



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

APPEL A CANDIDATURES

Pour le déploiement de postes d'adultes-relais dans le Finistère

**Examen au fil de l'eau des dossiers de candidature déposés
avant le 16 juillet 2021 inclus**

I – Contexte

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme « adultes-relais » décrit par la plaquette jointe répond sur un double objectif : il s'agit d'une part d'un outil au service de la politique de la ville destiné à améliorer les rapports sociaux au sein des espaces publics des quartiers prioritaires et les relations entre habitants et services publics et, d'autre part, d'un dispositif visant l'insertion professionnelle des salariés embauchés sous ce statut.

Les adultes-relais peuvent être recrutés pour assurer une mission de médiation auprès des habitants par un employeur de droit public (mairie, Conseil départemental, établissement public de coopération intercommunale, établissement d'enseignement ou de santé...), un organisme de droit privé à but non lucratif (association), une entreprise publique ou privée chargée de la gestion d'un service public (office HLM), ou encore un groupement d'intérêt public.

Les postes d'adultes-relais bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat, dont le montant est réévalué chaque année. Cette aide est actuellement fixée à 19 875,06 € (montant revalorisé au 1er juillet 2020, en application du décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015) pour un poste de travail à équivalent temps plein. L'employeur s'engage à trouver le complément de financement du poste, dont le salaire peut être librement fixé (Smic minimum).

Le présent appel à candidatures invite toute structure précédemment énoncée intervenant au service des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Finistère à candidater pour l'attribution d'un poste d'adulte-relais. Ces postes font l'objet d'un conventionnement entre l'Etat et la structure employeuse, conclu pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable 2 fois maximum.

Le dispositif visant l'insertion durable des salarié(e)s, les contrats de travail pourront être distincts de cette convention, permettant à plusieurs adultes-relais de se succéder en CDD sur la base de cette convention triennale.

Un(e) même salarié(e) peut être embauché(e) pour un CDD de 3 ans, renouvelable 1 fois. Il (elle) peut aussi être recruté(e) en CDI, l'Etat apportant alors un soutien financier pendant 9 ans maximum.

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex

1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

II – Critères d'éligibilité

Les missions pouvant être confiées à l'adulte-relais

Les règles et missions pouvant être confiées à un adulte-relais sont encadrées par le code du travail, aux articles L5134-100 et suivants et D5134-145 et suivants. Ces missions consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les adultes-relais ont donc vocation à assurer des missions de médiation. En revanche, ils ne doivent pas intervenir pour assurer des fonctions administratives ou d'encadrement, ni tout acte relevant du maintien de l'ordre public.

Ils (Elles) ne peuvent être embauché(e)s pour exercer l'activité normale d'un service public.

Sur la base de l'instruction gouvernementale du 8 février 2019, les types de missions prioritaires suivants seront appréciés dans la sélection des candidatures :

- la **médiation parent-enfant et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles**, notamment pour prévenir les risques de désocialisation ;
- la **médiation scolaire**, notamment pour prévenir les risques de harcèlement scolaire, gérer les conflits et former les élèves à la médiation ;
- la **médiation de proximité en soirée et en weekend**, au sein des espaces publics ;
- la **médiation de prévention sur les espaces publics** contribuant à la prévention de la délinquance, visant à pacifier les relations et la prévention des conflits, assurer une veille technique et une veille sociale... ;
- la **médiation sanitaire**, visant à assurer l'interface entre les personnes vulnérables éloignées du système de santé et les professionnels, pour faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins ;
- la **médiation dans le domaine de l'emploi** visant à accompagner les habitants vers le Service public de l'emploi (SPE), pour faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi (emploi d'avenir, emplois francs, parcours emploi compétences, alternance, apprentissage, garantie jeune...);
- La **médiation sociale dans le cadre du sport** en direction des publics en situation de précarité ou de déficit d'insertion sociale, en utilisant le sport comme outil de médiation et d'accompagnement.

Les candidatures proposant l'une de ces missions feront donc l'objet d'une appréciation particulière. Toutefois, elles ne sont pas exclusives et tout type de mission entrant dans le cadre présenté supra est recevable. Il appartiendra au candidat de démontrer la plus-value que peut apporter la mission pour répondre à des problématiques des habitants du quartier d'intervention.

Le profil des salarié(e)s

Les salarié(e)s embauché(e)s dans le cadre d'un contrat adulte-relais doivent répondre aux conditions suivantes :

- être âgé(e) d'au moins trente ans ;
- être en recherche d'emploi, ou bénéficiaire d'un emploi aidé ;
- résider dans un quartier prioritaire de la ville (cf liste supra).

Au-delà des missions prises en charge par l'adulte-relais, le dispositif vise également l'insertion professionnelle durable du (de la) salarié(e). L'employeur de l'adulte-relais s'engage donc à soutenir le (la) salarié(e) dans son parcours professionnel, en l'aidant à affiner son projet professionnel, en finançant et en dégageant du temps de travail pour des actions de formation dans tout secteur d'activité et en l'aidant à développer des compétences professionnelles, en vue de garantir une sortie positive du dispositif. L'Etat proposera, en complément de l'employeur, une offre de formation à la prise de poste et à l'orientation professionnelle.

Pour candidater à l'attribution d'un poste d'adulte-relais, il n'est pas attendu de la structure candidate qu'elle ait déjà identifié un(e) salarié(e) potentiel(le). Le recrutement devra intervenir dans les 5 mois après signature de la convention avec l'Etat. Pôle-Emploi sera notamment mobilisé pour la phase de recrutement, sur lequel l'Etat aura droit de regard.

Les territoires d'intervention

Les territoires d'intervention des adultes-relais doivent correspondre aux quartiers prioritaires de la ville, désignés par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015. Pour le Finistère, 9 quartiers prioritaires désignés sont :

- Bellevue (Brest Métropole) ;
- Kerangoff-Loti (Brest Métropole) ;
- Keredern (Brest Métropole) ;
- Kerourien (Brest Métropole) ;
- Lambezellec Bourg (Brest Métropole) ;
- Pontanezen (Brest Métropole) ;
- Queliverzan Pontaniou (Brest Métropole).
- Kerandon (Communauté d'agglomération de Concarneau) ;
- Kermoyan (Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale).

5 autres quartiers dits « de veille active » depuis leur sortie de la géographie prioritaire antérieure le 31 décembre 2015, font également l'objet d'une attention particulière :

- Pen Ar Creach (Brest Métropole) ;
- Saint-Martin (Brest Métropole) ;
- Saint-Pierre (Brest Métropole) ;
- Centre ville de Morlaix ;
- Plateau Nord-Est (Morlaix).

III – Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être envoyées par courriel à la DDETS avant le 16 juillet 2021 inclus, sur la base d'un projet de fiche de poste, à l'adresse suivante :

ddets-psie@finistere.gouv.fr

Pour tout complément d'information et appui à la constitution d'une proposition de fiche de poste, vous pouvez contacter le Pôle des solidarités, de l'insertion et l'emploi de la DDETS :

Jean-Louis MARCHADOUR - Tel . 07 86 70 99 79 – jean-louis.marchadour@finistere.gouv.fr

Manon SERGEANT Tel . 06 08 90 41 22 – manon.sergeant@finistere.gouv.fr

Des fiches de poste thématiques pourront être communiquées sur simple demande dans le cadre de la préparation des projets.

Le directeur départemental,



François-Xavier LORRE



Octobre 2019

Adultes-relais, médiateurs du quotidien

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les relations entre les habitants et les services publics. Leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur impartial leur permettent de renouer le dialogue entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Actuellement, **près de 4 000 postes d'adultes-relais** sont déployés dans les quartiers prioritaires. Ces postes se caractérisent par l'octroi d'une aide annuelle de l'État, de 19 639,39 euros (01/07/19), à l'employeur. Reconnu comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions, ce dispositif de médiation sociale constitue l'un des principaux leviers de la politique de la ville.

Ce bilan positif a conduit le Gouvernement à ouvrir **1 000 postes supplémentaires dès 2019**, dans le cadre de la **Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers**. Le déploiement de ces 1 000 postes d'adultes-relais s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- La médiation avec les familles ;
- La jeunesse en risque de rupture ;
- L'occupation de l'espace public la nuit et le week-end ;
- L'animation des conseils citoyens.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT

La médiation sociale s'applique notamment

- à la vie de quartier et au lien social,
- à l'accès aux droits, aux services,
- à la participation citoyenne au champ scolaire et culturel,
- à la prévention dans les espaces publics et les transports,
- aux activités numériques, aux technologies de l'information et de la communication.

EN PRATIQUE

Les conditions pour être adulte-relais

- Être âgé(e) de 30 ans au moins,
- Être sans emploi ou bénéficier d'un emploi aidé,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Une convention entre l'État et l'employeur

Après accord du préfet, une convention État-Employeur (et son annexe AR1) ouvre droit au versement d'une aide financière de l'État à compter de la signature du contrat de travail et de la déclaration d'embauche (annexe AR2).

La demande de renouvellement de la convention doit être adressée à la préfecture 6 mois avant la date de fin de la convention et comporte les mêmes documents fournis lors de la précédente convention.

Le versement de l'aide

Son montant annuel s'élève à 19 639,39 euros au 1^{er} juillet 2019.

L'aide est non cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État. En revanche, l'employeur peut bénéficier d'un allègement des charges sociales.

Les paiements à l'employeur sont mensuels et soumis à la déclaration des états de présence trimestriels par l'employeur via le portail Sylae de l'Agence de Service et de Paiements (ASP).

Le contrat

- CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois (CDD dérogatoire au droit commun),
- CDI (sauf pour les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, excepté les Epic).

Les missions des adultes-relais s'exercent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

ASSURER UNE PRÉSENCE ACTIVE DE PROXIMITÉ

LEVER LES INCOMPRÉHENSIONS ENTRE LES PERSONNES ET LES INSTITUTIONS

FACILITER LA CONCERTATION ENTRE LES HABITANTS ET LES INSTITUTIONS

PRÉVENIR ET GÉRER LES SITUATIONS CONFLICTUELLES

METTRE EN RELATION AVEC UN PARTENAIRE

PARTICIPER À UNE VEILLE SOCIALE ET TECHNIQUE TERRITORIALE

INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER

FAVORISER LES PROJETS COLLECTIFS

Le dispositif adultes-relais en bref

19 639 €
L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT PAR POSTE

5 000
CONVENTIONS

43 ans
ÂGE MOYEN DES ADULTES-RELAIS

